

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU DOMAINE-DU-ROY
MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^E JUIN 2026

À une séance régulière du conseil municipal légalement tenue le 1^{er} juin 2026
au lieu et à l'heure ordinaires des sessions, sous la présidence de son honneur
M. le maire Vital Dumais.

Sont également présents, les membres du conseil:

Guylaine Morin
Nathalie Julien
Claude Martel
Serge Côté
Laurier Girard
Amélie Deschênes-Bouchard

Formant quorum.

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai 2026
 - 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du 25 mai 2026
 - 1.3 Approbation de la liste de correspondance et documents reçus au 29 mai 2026
 - 1.4 Rapport général du maire
- 2. FINANCES
 - 2.1A Approbation des comptes à payer du mois de mai 2026
 - 2.1B Certificat de disponibilité de crédit
 - 2.2 Approbation du rapport budgétaire au 30 avril 2026
- 3. PERSONNEL
- 4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES
- 5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS
 - 5.1 Appel de proposition concession de cantine
 - 5.2 Achat terrain rue Gagnon
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7. TRANSPORT ROUTIER
 - 7.1 Politique d'entretien des chemins privés de villégiature en territoire municipalisé de la municipalité de Lac-Bouchette
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU
- 9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1 Demande d'approbation au PIIA18-22 portant le n° 2026-02 pour un projet de rénovation d'une résidence située au 221, rue Principale
- 10. LOISIRS ET CULTURE
- 11. VARIA
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

OUVERTURE

Ouverture de la séance par monsieur le maire

1. ADMINISTRATION

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résol. 26-114

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par Mme la conseillère Guylaine Morin et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et reçu.

ACCEPTÉE

1.2
Résol. 26-115

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 MAI 2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance du 4 mai 2026;

ATTENDU QUE Monsieur le maire résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyé par Mme la conseillère Nathalie Julien et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 4 mai 2026 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.3
Résol. 26-116

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 25 MAI 2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du 25 mai 2026;

ATTENDU QUE M. le maire résume les principaux points discutés au cours de la réunion;

ATTENDU QU'il respecte le contenu des discussions ainsi que les décisions des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance spéciale du 25 mai 2026 soit et est approuvé tel que présenté et rédigé.

ACCEPTÉE

1.4
Résol. 26-117

APPROBATION DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS REÇUS AU 29 MAI 2026

ATTENDU QUE la liste de correspondance et documents reçus au 29 mai 2026 a été donnée aux membres du conseil municipal avant la réunion et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QUE les questions soulevées par les conseillers et les conseillères ont reçu explications de la part de M. le maire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard appuyé par M. le conseiller Serge Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste de correspondance et documents reçus au 29 mai 2026 soit acceptée telle que présentée et rédigée.

ACCEPTÉE

1.5 RAPPORT GÉNÉRAL DU MAIRE

- ➔ Associations forestières
- ➔ Congrès Village-relais
- ➔ Fleurons du Québec
- ➔ Industrie forestière
- ➔ Rencontre de la Croix-Rouge

- ➔ Rencontre organismes
- ➔ Protéger la santé des trois lacs

2. FINANCES

2.1A APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2026

Résol. 26-118

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des comptes à payer du mois de mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyé par Mme la conseillère Nathalie Julien et résolu à l’unanimité des conseillers que les comptes à payer de mai 2026 suivants soient approuvés :

Mai 2026		
	Montant du chèque	Total par fournisseur
Paielements par chèque		
Poste Canada	150,92 \$	452,76 \$
Traversée internationale	250,00 \$	250,00 \$
Odette Potvin	100,00 \$	100,00 \$
Poste Canada	150,92 \$	- \$
Municipalité de Lac-Bouchette	161,95 \$	161,95 \$
Retraite Québec	370,15 \$	370,15 \$
Dépanneur du Parc	2 989,35 \$	2 989,35 \$
Poste Canada	150,92 \$	- \$
Adf Diesel Alma	7 504,95 \$	7 504,95 \$
Caouette, Thériault et Renaud	2 012,06 \$	2 012,06 \$
Desco	687,78 \$	687,78 \$
Fonds d'information sur le territoire	42,00 \$	42,00 \$
Havre du Lac-St-Jean	80,00 \$	80,00 \$
Kemira Water Solutions	11 736,79 \$	11 736,79 \$
Location d'équipements Maximum	155,22 \$	155,22 \$
Ménuiserie Bolduc	34 235,02 \$	34 235,02 \$
Mécanique Dave Bilodeau	97,72 \$	97,72 \$
Nord-Flo (pompes Saguenay)	669,71 \$	669,71 \$
Ozéro Solutions	1 010,93 \$	1 010,93 \$
Propane MM (Nutrinor)	321,88 \$	321,88 \$
Rénomax Roberval	250,97 \$	250,97 \$
Véolia Water technologies	170,22 \$	170,22 \$
Bell – kiosque	59,71 \$	59,71 \$
Visa	232,92 \$	232,92 \$
Hydro-Québec - édifice municipal	1 743,78 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	2 176,89 \$	- \$
Beneva	8 056,45 \$	8 056,45 \$
Hydro-Québec - étangs	2 921,71 \$	19 313,85 \$
Ministère du Revenu	16 306,70 \$	16 306,70 \$
Hydro-Québec - pompage	1 127,71 \$	- \$
Hydro-Québec - éclairage public	51,43 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	1 857,24 \$	- \$
Cogéco câble	102,27 \$	257,39 \$
Hydro-Québec - centre comm.	1 162,89 \$	- \$
Cogéco câble	155,12 \$	- \$
Bell - Internet kiosque	74,68 \$	183,75 \$
Hydro-Québec - éclairage public	1 300,92 \$	- \$
Bell - Municipalité	109,07 \$	
Receveur général du Canada	6 075,54 \$	6 075,54 \$
Hydro-Québec - CCCS	1 401,84 \$	- \$
Hydro-Québec - garage mun.	1 026,10 \$	- \$
Hydro-Québec - aqueduc	4 543,34 \$	- \$
Bell mobilité	294,59 \$	294,59 \$

Desjardins sécurité financière	7 601,60 \$	7 601,60 \$
Total des paiements par chèque	121 681,96 \$	121 681,96 \$
Dépôts directs du mois		
Martel Claude	776,08 \$	776,08 \$
Bibliothèque municipale	985,50 \$	985,50 \$
ARLPH (Ass. de loisirs)	30,00 \$	30,00 \$
Maison des jeunes Lac-Bouchette	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Cloutier Martin	138,50 \$	558,74 \$
Dumais Vital	115,64 \$	115,64 \$
Girard Chantale	57,48 \$	57,48 \$
SBA Canada Holdings	574,93 \$	574,93 \$
Potvin Luc	294,33 \$	294,33 \$
Desgagné Laflamme Électricien	843,52 \$	843,52 \$
Global Industrial Canada	15 470,20 \$	15 470,20 \$
Imprimeurs associés	955,39 \$	955,39 \$
9221-5516 Québec inc.	659,72 \$	659,72 \$
Bois Charles	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Buropro Citation	188,01 \$	188,01 \$
Cain Lamarre	296,64 \$	296,64 \$
Cloutier Martin	420,24 \$	- \$
E.K. Contrôle inc.	21 175,80 \$	21 175,80 \$
Eurofins Environex	1 116,12 \$	1 116,12 \$
H2O Innovation	546,13 \$	546,13 \$
Laliberté Carl	50,00 \$	50,00 \$
Mallette	2 460,47 \$	2 460,47 \$
M.R.C. Domaine-du-Roy	66 857,64 \$	66 857,64 \$
Nutrinor Énergies	6 477,83 \$	6 477,83 \$
Serrurier Larouche	2 397,59 \$	2 397,59 \$
Syndicat canadien fonction publique	536,02 \$	536,02 \$
Tremblay Jean-Pierre	430,66 \$	430,66 \$
Uni-Select	236,03 \$	236,03 \$
Vision informatik	7 769,09 \$	7 769,09 \$
Total des paiements par dépôt direct	157 859,56 \$	157 859,56 \$
Chèque annulé #12001	(574,93) \$	(574,93) \$
Total des déboursés	278 966,59 \$	278 966,59 \$
Salaires		
7 mai 2026	6 653,05 \$	6 653,05 \$
14 mai 2026	7 241,38 \$	7 241,38 \$
21 mai 2026	6 776,71 \$	6 776,71 \$
28 mai 2026	12 557,20 \$	12 557,20 \$
Total des salaires	33 228,34 \$	33 228,34 \$
TOTAL incluant salaires	312 194,93 \$	312 194,93 \$

ACCEPTÉE

2.1B CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Jean-Pierre Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Lac-Bouchette dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Jean-Pierre Tremblay,
directeur général et greffier-trésorier

2.2 APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 AVRIL 2026

Résol. 26-119

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu et pris connaissance du rapport budgétaire au 30 avril 2026;

ATTENDU QUE le rapport budgétaire a été analysé par les membres du conseil en regard du pourcentage des dépenses encourues à la date du rapport;

ATTENDU QU'il reflète la situation financière au 30 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Guylaine Morin appuyée par Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport budgétaire au 30 avril 2026 soit accepté.

ACCEPTÉE

3. PERSONNEL

Aucun item.

4. MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT, FOURNITURES

Aucun item.

5. PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.1 APPEL DE PROPOSITION CONCESSION DE CANTINE

Résol. 26-120

ATTENDU QUE la municipalité a récupéré la cantine de la plage;

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir la concession de la cantine;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre soit :

9392-4777 Québec Inc.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Amélie Deschênes-Bouchard appuyée par M. le conseiller Claude Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition de 9392-4777 Québec Inc. pour la concession de la cantine.

Qu'un bail sera signé entre les deux parties.

QUE M. le maire Vital Dumais et M. le directeur général et greffier-trésorier Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer le bail au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette

ACCEPTÉE

5.2 ACHAT TERRAIN RUE GAGNON

Résol. 26-121

ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser un problème de virée au bout de la rue Gagnon;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre pour une partie de terrain du lot 5 787 897 de 720.7 m2 au bout du chemin Gagnon de M. Stéphane Boulianne;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Nathalie Julien appuyée par M. le conseiller Serge Côté et résolu à l'unanimité

des conseillers de faire l'acquisition du terrain de 720.7 m2 en bordure de la rue Gagnon de M. Stéphane Boulianne au coût de 10 000\$ taxes incluses;

QUE tous les frais relatifs à la vente seront assumés par la Municipalité de Lac-Bouchette;

QUE M. le maire Vital Dumais et M. le directeur général et greffier-trésorier Jean-Pierre Tremblay soient autorisés à signer les documents nécessaires au nom de la Municipalité de Lac-Bouchette.

ACCEPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item.

7. TRANSPORT ROUTIER

7.1 POLITIQUE D'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS DE VILLÉGIATURE EN TERRITOIRE MUNICIPALISÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE ANNÉE 2026

Résol. 26-122

ATTENDU QUE la Municipalité a les compétences pour définir les conditions pour la prise en charge des chemins privés et qu'elle doit répondre aux besoins municipaux, divers et évolutifs, dans l'intérêt de sa population;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales « *Toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité de propriétaires ou occupants riverains* »;

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur les compétences municipales, il n'est toutefois pas permis de faire des travaux d'amélioration (tels que : réfection de la chaussée, réfection des ponceaux, modification de courbes, entretien des fossés, etc.);

ATTENDU QUE les contribuables doivent participer financièrement à 1/3 de la contribution municipale pour l'amélioration des chemins, ce pour bénéficier d'une subvention;

ATTENDU QUE la présente politique a comme objectif de favoriser l'**équité** pour toute requête de demande de subvention pour l'entretien d'été, ainsi qu'une **prise de décision éclairée**, et **d'éviter toute ambiguïté** quant au partage des coûts reliés à l'entretien tout en **respectant l'enveloppe budgétaire** déterminée aux fins de l'entretien d'été des chemins. Elle tient compte également de l'**achalandage**;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser un projet s'il ne remplit pas les conditions de la politique ou si le conseil le juge déraisonnable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Claude Martel appuyé par M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la présente politique d'entretien des chemins privés pour l'année 2026 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Le territoire d'application

La politique d'entretien des chemins privés de villégiature s'applique sur le territoire de la municipalité de Lac-Bouchette.

Article 2 Les sommes disponibles

Pour l'année 2026, la Municipalité rendra disponible une somme de 25 000\$ à redistribuer selon la base de calcul de budget par association qui remplit les conditions relatives à l'entretien d'été, qui est de : 100\$ par unité (résidence ou chalet) comprise dans chacun des chemins privés.

Article 3 Les projets et dépenses admissibles

Les projets admissibles à la politique devront être associés aux domaines suivants :

- ✓ Le nivelage;
- ✓ L'entretien de chemins;
- ✓ Gravier pour permettre à l'opérateur de niveler la voie carrossable afin qu'elle soit exempte de trous jusqu'à concurrence du budget alloué.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- ✓ La main-d'œuvre;
- ✓ La location de machinerie et de camions;
- ✓ Les matériaux (gravier, concassé).

Aucune dépense effectuée avant l'approbation formelle par la Municipalité, sauf les nivelages inclus dans la demande, n'est admissible à un remboursement et l'entretien hivernal des chemins est spécifiquement exclu des travaux admissibles.

Article 4 La présentation des demandes

Afin que les fonds puissent profiter au plus grand nombre, les projets devront être présentés :

- 1) Sur le formulaire prévu à cette fin par la Municipalité et dûment complété avant la date prescrite. **Tout projet reçu après cette date ne sera considéré que dans la mesure où des sommes demeureront disponibles.**
- 2) Par une association enregistrée en bonne et due forme, laquelle doit fournir copie de sa charte et d'une preuve que sa cotisation annuelle est à jour au Registraire des entreprises;
- 3) Un minimum de cinq (5) adresses civiques sur un chemin privé est obligatoire pour être reconnu;
- 4) L'emprise de la voie doit avoir une largeur minimale de 7,62 mètres (25 pieds) et le fond du chemin doit déjà être apte à être nivelé, exempt de cran apparent ni grosses roches ou tout autre obstacle pouvant potentiellement endommager la machinerie; l'assiette du chemin doit être sécuritaire (sans pentes abruptes, ni dénivèlement en largeur). À cet effet, une inspection sera effectuée par le service concerné de la Municipalité; en cas de problème, il appartient à l'association de remédier à la situation si elle désire obtenir le service;
- 5) Une superficie suffisante à l'extrémité du chemin constituant un cul-de-sac pour permettre aux équipements de se tourner de manière adéquate;

- 6) Compléter le formulaire prévu à cet effet ainsi que la grille de travaux requis;
- 7) L'association est responsable de faire l'appel d'offres (au moins deux) et achemine les soumissions à la Municipalité;
- 8) L'association désigne deux (2) répondants pour diriger l'exécution des travaux;
- 9) Avant de payer le contracteur, la Municipalité s'assurera que les travaux ont été exécutés selon les normes.

Article 5 Modalités de fonctionnement et de versement des fonds

La Municipalité procédera à l'analyse des projets soumis et attribuera les fonds en fonction des sommes disponibles selon les secteurs.

Les promoteurs devront investir 1/3 de la somme autorisée.

À la suite de l'approbation des projets par la Municipalité, les promoteurs retenus seront informés par écrit de l'acceptation de leur projet et ils pourront amorcer sa réalisation.

Le versement des fonds s'effectuera sur la présentation du rapport final avec factures à l'appui.

La présente politique est effective pour l'année 2026 et la pertinence de la reconduire pour les années suivantes sera évaluée par le conseil municipal au terme de l'année.

ACCEPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun item.

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA 18-22 PORTANT LE N° 2026-02 POUR UN PROJET DE RÉNOVATION D'UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 221, RUE PRINCIPALE

Résol. 26-123

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme concernant une demande au règlement du PIIA n° 18-22;

ATTENDU l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme voulant informer le conseil municipal que la demande consiste à autoriser le remplacement du revêtement extérieur de sa résidence par un nouveau déclin de vinyle de couleur vert sauge et refaire la galerie, la véranda et les tours de fenêtre en bois de couleur brun tel que présenté à l'image jointe à la demande de PIIA situé au 221, rue Principale;

ATTENDU QUE les membres du CCU ont pris connaissance des photos des bâtiments existants sur le terrain concerné par la demande ainsi que des terrains du voisinage;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance d'une image générée par l'intelligence artificielle démontrant l'allure du bâtiment suite aux travaux projetés;

ATTENDU QUE la couleur du revêtement extérieur proposé, ainsi que les encadrements de bois brun autour des ouvertures et sur les coins du bâtiment, vont contribuer à augmenter la qualité visuelle du bâtiment;

ATTENDU QUE le modèle et les dimensions de la véranda seront conservés afin de préserver la signature architecturale du secteur;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture de la véranda sera construit avec de la tôle émaillée du même modèle et de la même couleur que celui du toit de la résidence existante;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Serge Côté appuyé par Mme la conseillère Nathalie Julien et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande d'approbation au PIIA n° 18-22 portant le n° 2026-02 pour des travaux de remplacement du revêtement extérieur de la résidence au 221, rue Principale par un nouveau déclin de vinyle de couleur vert sauge, ainsi que le remplacement de la galerie, de la véranda, des tours de fenêtres et des coins du bâtiment construit en bois de couleur brun tel que présenté sur l'image jointe à la demande.

ACCEPTÉE

10. LOISIRS ET CULTURE

Aucun item.

11. VARIA

Aucun item.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens posent des questions et le conseil leur répond.

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résol. 26-124

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Laurier Girard et résolu à l'unanimité des conseillers de lever l'assemblée.

Il est 19 h 24.

ACCEPTÉE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER

Je, M. le maire Vital Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.